



## REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION NIORTAISE GYM RYTHMIQUE (ANGR)

### ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1. Le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'Association ASSOCIATION NIORTAISE GYM RYTHMIQUE.

1.2. Pour le bon fonctionnement de l'association, tous les adhérents (gymnastes, parents et/ou représentants légaux) doivent se conformer au présent règlement.

1.3. Le fait d'adhérer à l'association implique le respect du Règlement Intérieur.

Le Règlement intérieur s'applique pour toutes les manifestations organisées par l'association, et aux manifestations où l'association est représentée : entraînements, stages, formations de cadres, compétitions, galas, démonstrations, animations diverses. 1.4. Le règlement intérieur est envoyé par mail à chaque adhérent.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1. Chaque gymnaste désirant adhérer au club devra :

- Régler sa cotisation totale, (paiement total, paiement en 2 ou 3 fois). Pour les étalements de paiements, la totalité des chèques devra être remise lors du retour du dossier d'inscription.

- Fournir un certificat médical établi avec la mention « apte à pratiquer la GR, même en compétition », datant de moins de 3 mois, ou dans le cadre d'une réinscription en loisirs avec un certificat médical de moins de 3 ans, remplir le questionnaire de la FFGYM.

- Fournir une photo d'identité et communiquer son adresse électronique.

- Tous ces documents devront être remis au club au plus tard le 30 septembre de chaque année. Dans le cas contraire, la gymnaste ne pourra plus participer aux entraînements jusqu'au retour complet de tous les documents.

22. En s'inscrivant au club, chaque adhérent s'engage à participer aux deux galas :-  
Fête de la Galette des reines fin janvier - Gala de fin d'année en juin.

### ARTICLE 3 COTISATIONS

3.1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé, chaque année, par le Comité Directeur et comprend l'adhésion au club, la cotisation aux cours et la licence FFC'YM.

3.2. La cotisation est due pour la saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

3.3. La cotisation annuelle n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste.

3.4. En cas de problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité et sur présentation d'un certificat médical, le Bureau pourra statuer sur le remboursement éventuel de la cotisation des cours UNIQUEMENT, qui restera toutefois très exceptionnel.

3.5 En cas de remboursement effectué par virement bancaire sous présentation d'un RIB, le bureau se réserve le droit de décider du montant à restituer.

#### ARTICLE 4 : ASSURANCE

Chaque adhérent sera assuré, par le biais du club, du fait de l'association et de la licence FFGYM : la licence comprend la cotisation d'assurance Responsabilité Civile contractée par la Fédération Française de Gymnastique, dans le cadre des activités gymniques des associations affiliées.

4.1 Chaque adhérent aura le libre choix de souscrire à une assurance supplémentaire proposée par la FFG YM en partenariat Allianz. La gestion de cette dernière est indépendante du club.

4.2. Acceptation du risque : quiconque se livre à une activité sportive a conscience de courir des risques intrinsèquement liés aux conditions de ce sport et a donc intérêt à souscrire une assurance de personnes (Individuelles Accidents) auprès de son assureur personnel.

#### ARTICLE 5 : ENTRAÎNEMENTS

5.1. Les cours commencent en septembre et finissent fin juin, sauf dispositions spécifiques pour certains groupes de compétition. Les dates sont précisées chaque année.

5,2. Les séances d'entraînement ne sont pas assurées les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf dispositions particulières pour les sections compétitions dont les gymnastes et les parents sont informés préalablement.

5.3. Les horaires d'entraînement, fixés annuellement par la commission technique et validés par le bureau, sont en fonction :

- de la disponibilité du gymnase et des entraîneurs,
- de la définition des différents niveaux d'entraînement,
- du calendrier sportif.

5.4. Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'entraînement afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu. Ils devront également récupérer l'enfant à la fin de l'entraînement, au même endroit. La responsabilité du club ne saurait être, en aucun cas, engagée en dehors des horaires de cours de l'enfant.

5.5. En période de compétitions, de vacances, ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les adhérents concernés et leurs parents.

5.6. En cas d'indisponibilité du gymnase ou des entraîneurs, un redéploiement ponctuel est possible.

#### ARTICLE 6 : HORAIRES ET ASSIDUITE

6.1. Afin de débiter les entraînements à l'heure prévue, il est demandé aux gymnastes d'arriver 10 minutes avant les cours, afin qu'elles puissent se mettre en tenue et s'attacher les cheveux et également participer à l'installation des moquettes. De même, les cours ne se terminent qu'après que les moquettes soient roulées et rangées selon la nécessité.

6.2. Le suivi et les horaires d'entraînements fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour



ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent, et par respect de la discipline interne de l'association.

6.3. Les cours doivent être suivis avec assiduité. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Les absences ou retards, répétitifs et injustifiés, pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club.

6.4. En cas d'absence prévisible, les parents doivent en informer l'entraîneur dès la connaissance de l'indisponibilité et au plus tard à l'entraînement précédent. Dans le cas d'une absence de dernière minute, prévenir soit par téléphone, soit par message internet.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS LIEES A L'ENTRAINEMENT

Sont adhérents ceux, obligatoirement majeurs, qui se sont inscrits ou on inscrit leur enfant et ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration et stipulée dans le règlement intérieur. Ils acquièrent, de ce fait, le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

7. 1. Les gymnastes et leurs parents, s'ils peuvent être autorisés à assister aux séances, doivent accepter les méthodes d'entraînement mises en oeuvre, le programme fixé par les entraîneurs, les exigences techniques et les annexes en découlant.

7.2. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le Bureau qui est seul apte à trancher.

7.3. Installation et rangement : il est demandé aux pratiquant(e)s et à leurs parents d'aider à l'installation et au rangement des moquettes et praticable. (Matériel lourd).

7.4. Tenue

- La tenue de rigueur est : un short ou collant et un débardeur/brassière ou haut moulant à manches longues pour l'hiver, chaussettes et cheveux attachés !

- La pratique de la gymnastique impose de ne pas porter de bijoux susceptibles de blesser soi-même ou autrui. On veillera donc à ne pas porter, entre autres, de chaînette, bagues, boucles d'oreilles « tombantes » et piercing.

- Les pratiquants devront ramasser leurs accessoires (barrettes de cheveux, chaussons, chaussettes) et leur bouteille d'eau en fin de séance.

## ARTICLE 8 : GYMNASSE ET MATERIEL

8.1. Les gymnastes, ainsi que leurs parents, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant en prenant soin, notamment, de ne pas souiller le sol et les toilettes.

8.2. Le Règlement Intérieur du gymnase devra être respecté.

8.3. Le club met, à la disposition des gymnastes, le matériel nécessaire aux entraînements : - Les engins prêtés par le club doivent être rendus en bon état à la fin de chaque cours ou en fin de saison s'ils vous ont été confiés.

- Le club dispose de justaucorps qui seront loués et soumis à caution aux gymnastes en compétition. L'équipe technique décidera des modèles pour chaque équipe, en fonction des âges des gymnastes et des stocks.

## ARTICLE 9 : PROTECTION DES BIENS

9.1. L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols et dégradations des biens des adhérents.

9.2. Les enfants ne doivent posséder ni argent, ni objet de valeur au cours des entraînements et manifestations (bijoux, vêtement de marque, téléphone portable...). Les vestiaires ne sont pas des lieux surveillés.

9.3. Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Dans le cas d'un matériel propriété de l'association ou de la commune, le responsable des dégâts (ou le tuteur légal pour un enfant mineur) devra indemniser l'association ou la commune pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

9.4 Les vêtements oubliés trouvés, sont gardés dans un carton pendant l'année. En fin de saison, ils sont exposés et les vêtements restants seront dirigés vers une association de bienfaisance.

## ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1. L'adhérent, et son représentant légal éventuellement, s'engagent à respecter le présent règlement.

10.2. Toute indiscipline ou manquement de respect envers les entraîneurs, un responsable ou une autre gymnaste, pourra entraîner l'exclusion du cours.

En aucun cas la gymnaste sanctionnée ne devra quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.

10.3. Outre les dispositions conventionnelles qu'un moniteur est à même de prendre dans l'exigence normale du respect de la discipline, notamment dans le cadre sportif, des sanctions plus graves peuvent être prises à l'encontre d'un membre : avertissement, suspension voire exclusion. Ces sanctions sont prononcées par le Bureau. .

## ARTICLE 11 : ACCIDENTS

11.1. Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs de l'Association à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

11.2. En cas d'indisposition ou d'accident de la gymnaste durant les cours, celle-ci devra en informer rapidement la personne responsable de l'entraînement.

11.3. En cas d'accident ou de blessure d'une gymnaste ou d'un encadrant, lors d'une séance d'entraînement ou d'une manifestation organisée par l'association, une déclaration d'accident sera faite.

## ARTICLE 12 : COMPETITION

12.1. L'association a fait le choix d'engager des gymnastes en compétition dans un programme d'ensemble adapté au niveau de chacun. Certaines gymnastes peuvent participer à des compétitions individuelles en plus des compétitions d'ensemble sur proposition de l'équipe technique (tests d'aptitude).

12.2. Les gymnastes qui ont accepté de participer aux compétitions sont tenues de respecter leur engagement :

- Participer aux compétitions et stages de la Fédération Française de Gymnastique suivant le calendrier défini par celle-ci,
- Participer aux déplacements et manifestations selon les modalités non modifiables ni contestables rappelées dans la fiche d'information,
- Etre assidu aux entraînements afin de se présenter aux compétitions avec le meilleur potentiel,
- Demeurer solidaire toute la saison du groupe ou ensemble, que l'on soit titulaire ou remplaçant, avec lequel l'on concoure. La désignation du ou des remplaçants incombe à la commission technique seule.

Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe.

12.3. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant respecte ces obligations.



12.4. En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou blessure, la gymnaste majeure ou les parents de la gymnaste mineure, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical. En cas de forfait, non justifié médicalement, à une compétition, les frais d'engagement et l'amende éventuelle payée par l'association à la FFG, devront être remboursés par la gymnaste à l'association.

12.5. La présence des gymnastes lors des palmarès clôturant une compétition est obligatoire conformément au règlement FFG.

12.6. Il est demandé aux remplaçantes d'être présentes à la compétition, elles font partie intégrante de l'équipe concernée et participent à tout le circuit compétitif, de l'échauffement au palmarès. Leur rôle est primordial dans l'équipe.

12.7. Les membres de l'association s'engagent à ne jamais publiquement mettre en cause ou critiquer les résultats d'une compétition.

## ARTICLE 13 : DISPOSITIONS LIEES A LA COMPETITION

13.1. Pour participer aux compétitions, les gymnastes d'une même équipe doivent porter le même justaucorps. Le club loue chaque année des justaucorps à jupette. Le prix de la location est fixé, chaque année, par le Bureau. Une caution sera demandée et restituée en fin d'année en échange du retour du justaucorps en bon état.

13.2. La participation aux compétitions implique l'achat de petits matériels : demi-pointes, parfois un collant de compétition et un nécessaire de coiffure/maquillage.

## ARTICLE 14 : DEPLACEMENTS EN COMPETITION

14.1. Les membres de l'association s'engagent à avoir une attitude irréprochable lors des déplacements, sur les lieux de compétition, dans les différents moyens de transport, dans les lieux d'hébergement et à l'égard des autres clubs.

14.2. Il est vivement souhaité que les parents se déplacent avec leurs enfants sur les lieux de compétition.

14.3. En cas d'incapacité des parents de se déplacer pour une compétition, une autorisation parentale est exigée par l'association.

14.4. La participation financière aux déplacements en compétition est définie comme suit :

- Compétition départementale et inter départementale : déplacement à la charge des parents ;
- Compétition régionale : déplacement à la charge des parents. Toutefois, si pour des raisons géographiques, l'association décide d'organiser un transport (et parfois hébergement) collectif, la participation sera basée sur les frais réels supportés par l'association ;
- Compétition nationale : un déplacement collectif obligatoire pour chaque gymnaste et pour toute la durée de la compétition est organisé par le club dès que le lieu de la compétition est au-delà de 200 km. A moins de 200 km, le déplacement est à la charge des parents. Toutefois, si pour des raisons pratiques, l'association décide d'organiser un déplacement collectif : celui-ci est obligatoire pour chaque gymnaste qualifié.

Une participation forfaitaire sera demandée aux familles selon le tableau suivant.

Jusqu'à 300 km	Jusqu'à 600 km	Plus de 600 km	+ 30 € par jour supplémentaire (cad par nuit
40 €	60 €	80 €	

14.5. Prise en charge des déplacements pour les championnats de France .

Le Bureau décide les modalités de prise en charge des déplacements des gymnastes et des autres membres.

Les frais de transport et d'hôtellerie sont pris en charge pour les encadrants et juges désignés par le Bureau lors des déplacements.

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les accompagnateurs dont les véhicules transportent au moins 3 gymnastes qualifiées pour les championnats de France.

Les gymnastes qualifiées doivent régler la participation fixée par le Bureau.

Le Bureau décide du nombre de personnes nécessaires à l'accompagnement des gymnastes. En cas d'insuffisance du nombre d'accompagnateurs, il peut faire appel à des parents volontaires qui bénéficient, pour ce déplacement, des mêmes conditions que les membres du Bureau.

## ARTICLE 15 : STAGES

15.1. Des stages optionnels (payants) peuvent être proposés à l'ensemble des adhérents à chaque vacances scolaires. Ces stages sont axés sur la découverte, la pratique, le perfectionnement de la Gymnastique Rythmique.

15.2. Pour les catégories faisant de la compétition, le club organisera des stages pendant les vacances scolaires. Ils sont fortement recommandés voire obligatoire pour certaines vacances afin de parfaire les enchaînements en vue des compétitions. Les dates de ces stages seront communiquées en début d'année sportive et confirmées en cours d'année. Ces stages sont inclus dans la cotisation.

## ARTICLE 16 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

16.1. Les informations générales sont distribuées et envoyées par mail à chaque adhérent.

16.2. L'assemblée générale du club se tiendra en début de saison, au cours du 1er trimestre, et votre présence est très importante. C'est un moment d'échanges qui nous permet aussi de répondre à toutes vos questions.

16.3. Afin d'optimiser la communication bureau/parents/entraîneurs toutes les informations concernant les activités, les spectacles, les compétitions, les convocations ... sont notifiées par voie électronique.



Rappel de l'adresse mail du club : angrniort@gmail.com L'adresse postale de l'association est :

ASSOCIATION NIORTAISE GYM RYTHMIQUE - ANGR

12 rue Joseph Cugnot

79000 NIORT

16.4. Différents moyens sont à la disposition des membres du club : affichage, courriers, site internet...

Site internet : <https://angr-niort.jimdo.com/>

Page publique Facebook : ANGR NIORT Page

publique Instagram : Qangr\_niort

**ARTICLE 17 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION**

17.1. La majeure partie de l'encadrement (administratif et/ou technique) du club est bénévole et donne de son temps pour que l'association puisse fonctionner et se développer.

Aussi, toute aide, même minime est la bienvenue. Elle peut se manifester de différentes manières : aide lors des manifestations sportives ou non, participation aux manifestations organisées par le club (lotos, actions .), recherche de sponsors, rangement du matériel , ...17.2.

Lors des déplacements en compétition, les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge pour les encadrants et juges désignés par le Bureau (cf. référentiel).

17.3. Formations prises en charge par l'association.

La formation au jugement ou à l'encadrement d'un membre de l'association est libre. Son coût est pris en charge par le club (cf. référentiel).

Lorsqu'un membre de l'association s'inscrit à une formation il s'engage à suivre toutes les séances de formation et à passer l'examen. En cas de désistement, quelle qu'en soit la cause, le membre inscrit devra rembourser à l'association les frais d'inscription et autres dépenses pris en charge par l'association.

17.4. Les gymnastes (mineures ou majeures) qui aident à entraîner de façon régulière pendant toute la saison sportive bénéficient d'une réduction de cotisation de 50.00 €.

Niort le 19 Mars 2023

Co-présidentes de L'ANGR

Secrétaire

THERY Mireille et DONNADIEU Solange

MIMAUULT Myriam